

*Initiatives ministérielles**[Français]*

Le président suppléant (M. DeBlois): Un mot pour simplement préciser que, vérification faite, le rapport n'a pas été déposé à la Chambre. Le Président lira sûrement avec intérêt les remarques de l'honorable leader parlementaire de l'opposition.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES*[Traduction]***LE CODE CRIMINEL****MESURE MODIFICATIVE**

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Blais: Que le projet de loi C-109, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif et la Loi sur la radiocommunication, soit lu pour la troisième fois et adopté.

Mme Sheila Finestone (Mont-Royal): Monsieur le Président, je suis heureuse de prendre la parole encore une fois au sujet du projet de loi C-109, qui a été déposé par le ministre de la Justice et qui renferme des modifications au Code criminel, à la Loi sur la responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif, ainsi qu'à la Loi sur la radiocommunication.

Mon collègue de Cap-Breton—The Sydneys a traité en détail des dispositions du projet de loi qui visent la surveillance électronique. Après avoir écouté mon collègue nous faire part de ses préoccupations, j'en conclus qu'il existe certains problèmes relativement à cet aspect du projet de loi.

Je crois savoir que ces préoccupations sont liées aux droits des policiers de se servir de tables d'écoute sans devoir rendre compte de leurs actions et en n'étant assujettis qu'à certains critères mineurs. Si je comprends bien, le fardeau de la preuve qui a toujours été imposé à l'auteur d'un crime en vertu de notre système judiciaire, semble maintenant être imposé à l'autre partie, de sorte que les policiers doivent justifier les mesures qu'ils prennent. Je présume que c'est légal. Le législateur présume que les policiers ont raison, à moins que la défense ne puisse prouver le contraire. Or, cette situation est contraire à la procédure normale. À l'heure actuelle, la police doit convaincre un juge que l'interception a été ou est nécessaire.

Désormais, la police pourra aller de l'avant, intercepter les communications si elle croit, si elle a de justes raisons de croire—elle agira, je présume, avec une grande prudence—selon ses propres normes subjectives,

qu'elle prévienne un crime par son intervention. Je ne voudrais certes pas interdire ce genre d'activité aux forces policières. Il faudrait cependant qu'elle puisse être justifiée, fût-ce après coup. Il ne semble y avoir ici aucun mécanisme de responsabilité en bonne et due forme. Cela m'inquiète un peu de voir tant de latitude accordée à la police. Je n'ai rien contre ces dispositions, mais la police devrait rendre des comptes d'une façon ou d'une autre.

Je ne suis pas le principal porte-parole de mon parti dans ce domaine, mais je tenais à signaler cette difficulté. J'invite ceux qui s'intéressent à la question à lire les observations de notre porte-parole en matière de justice, le député de Cap-Breton—The Sydneys. Il a signalé que l'intrusion pouvait aller encore plus loin que dans le projet de loi sur la conduite en état d'ébriété, selon lequel on peut présumer de l'ébriété d'un conducteur et réclamer l'alcootest.

• (1535)

J'ai participé à l'étude de ce projet de loi comme députée de l'opposition et j'ai appuyé l'initiative du gouvernement. En fait, c'est à la même époque que nous réclamions les modifications qui ont rendu possibles les travaux de la Commission Deschênes et la recherche des criminels de guerre. Ce fut une initiative très large et intéressante.

Désormais, la police va pouvoir faire des prises de sang et utiliser le détecteur de mensonges avant même de déposer une accusation. L'intrusion va très loin. Je me demande si ce n'est pas une raison suffisante de revoir le projet de loi et de resserrer les critères qui y sont énoncés.

Pour ma part, je voudrais mettre l'accent sur les communications par téléphone cellulaire et l'aspect du projet de loi relatif à la vie privée. D'entrée de jeu, je dois dire que les libéraux sont d'avis qu'il importe de protéger davantage la vie privée dans les communications. J'estime quant à moi qu'il faut se pencher sur les questions suivantes: la lutte contre les appels téléphoniques dits importuns, entre autres, qui ennuiant les personnes âgées et les familles et constituent souvent une atteinte à leur vie privée; nous devons aussi trouver le moyen de mettre un terme à la pratique nuisible des messages importuns par télécopieur qui sont source de difficulté pour les entreprises et sont à vrai dire assez coûteux. Nous avons enfin obtenu des compagnies de téléphone qu'elles donnent leur accord au blocage de certains numéros par l'abonné, ce à quoi elles s'étaient d'abord opposées. Fort heureusement, elles ne s'y opposent plus avec autant de rigueur.